



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 27204

Texte de la question

M. Vincent Burroni attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des enfants dyslexiques. Ce trouble spécifique de l'apprentissage du langage touche actuellement en France deux millions de personnes dont 8 à 10 % d'enfants. Si cette difficulté d'assimilation de la lecture et de l'écriture est reconnue par la société, le milieu scolaire est, quant à lui, moins bien préparé à recevoir de tels élèves. Ils se trouvent ainsi le plus souvent confrontés à une situation d'échec scolaire permanent. Les redoublements successifs, les placements en « classes parallèles » ou en centres médico-éducatifs renforcent cette marginalisation. A ce titre, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre à ces « enfants en souffrance » de poursuivre une scolarité « normale » et ainsi de rassurer leurs familles.

Texte de la réponse

La dyslexie est un trouble de l'apprentissage du langage écrit, mais elle commence bien souvent chez l'enfant par un trouble du langage parlé (dysphasie) ; c'est pourquoi ces deux manifestations des troubles du développement du langage sont indissociables. Les difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants dyslexiques sont souvent mal interprétées par le milieu scolaire, qui, par méconnaissance la plupart du temps de ce problème, attribue celles-ci à de la paresse, à un milieu familial et social défavorable, voire à des déficiences intellectuelles, alors même que les véritables raisons, semble-t-il, doivent être recherchées ailleurs, notamment dans le fait que l'enfant dyslexique dont le handicap n'a pas été clairement identifié et dépisté se voit, faute d'un enseignement adapté, difficilement rééduqué, ce qui amplifie d'autant plus ses difficultés. En l'état actuel des connaissances, les spécialistes préconisent un dépistage précoce de la dyslexie dès le plus jeune âge de l'enfant, afin que la rééducation ait des chances de donner de bons résultats. Dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a pris conscience de l'importance du problème. Le plan de relance pour la santé scolaire, présenté le 11 mars 1998, entend améliorer le dépistage et le meilleur suivi des problèmes de santé que peuvent rencontrer les enfants scolarisés dès l'école maternelle. Le renforcement de la continuité du travail entre la Protection maternelle et infantile (PMI) et la médecine scolaire, qui figure parmi l'une des vingt mesures de ce plan, a pour objectif d'assurer le suivi spécifique des enfants dont l'état de santé est déficient et qui ont été repérés grâce aux bilans systématiques réalisés soit par la PMI pour les élèves de 3-4 ans, soit par le service de promotion de la santé en faveur des élèves du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour les élèves de 6 ans. Les enfants ainsi dépistés doivent être orientés vers une prise en charge spécialisée. Cette dernière, réalisée durant la scolarité primaire, doit permettre le traitement des enfants repérés notamment pour un déficit visuel ou auditif, des soins bucco-dentaires, des troubles du langage et de la psychomotricité et des difficultés de communication. Dans cet esprit, une étude de faisabilité est actuellement menée au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en vue d'étendre à l'ensemble des académies l'expérience mise en oeuvre par les personnels de santé de l'académie de Grenoble depuis la rentrée scolaire 1998 et qui a entre autre objectif de renforcer les dépistages afin de mieux détecter notamment les troubles de l'apprentissage du langage et en particulier ceux de la lecture à partir de la mise en place d'un protocole centré sur l'évaluation des compétences neuro-

sensorielles de l'élève. Il convient enfin de préciser que les orientations actuelles de la politique du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie convergent vers la scolarisation en milieu ordinaire de tous les enfants, accompagnée, si nécessaire, des aides et soutiens dont ils ont besoin. Ce principe général s'applique également aux enfants présentant des difficultés graves du langage. De plus, dans les premières années de la scolarité, les élèves présentant des difficultés d'apprentissage du langage écrit sont ceux qui bénéficient prioritairement des aides qui peuvent être apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27204

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1669

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5387